

# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

---

## Résolution 127 (2002)<sup>1</sup> sur le développement durable et la libéralisation du marché de l'énergie

Le Congrès,

Rappelant:

1. Le rapport sur le développement durable et la libéralisation du marché de l'énergie, présenté par M. Peter Torkler (Allemagne, L), au nom de la Commission du développement durable et établi avec le concours d'experts du Secrétariat européen de l'ICLEI;

2. La déclaration finale de la Conférence sur la libéralisation des marchés de l'énergie et le développement régional durable, organisée par la Fondation pour l'économie et le développement durable des régions d'Europe (FEDRE), les 18 et 19 juin 2001, à Genève;

3. Les textes antérieurs adoptés par le CPLRE sur des questions relatives à la politique de l'énergie, notamment:

a. la Résolution 246 (1993) sur [comment] combattre l'effet de serre et protéger la couche d'ozone;

b. la Recommandation 42 et la Résolution 64 (1998) sur la sûreté nucléaire et la démocratie locale et régionale;

c. la Recommandation 57 (1999) sur les instruments économiques locaux et régionaux favorables à l'environnement;

Considérant que:

4. La politique énergétique a toujours un impact local et régional: l'énergie est produite et consommée à l'échelon local, et la transmission et la distribution de l'énergie ont également des conséquences locales;

5. Les autorités locales et régionales sont responsables de la santé, du bien-être et de la productivité de ceux qui vivent sur leur territoire et travaillent dans leurs locaux. L'amélioration des conditions de vie dans les zones urbaines et rurales nécessite souvent l'adoption de mesures concrètes bien définies en matière d'énergie;

6. Les collectivités locales et régionales ont un intérêt direct à faire des économies d'énergie car elles sont propriétaire ou bailleur d'un espace immobilier considérable et leurs factures d'énergie représentent généralement 1 à 2 % de leur budget total. Dans plusieurs Etats membres, les autorités locales et régionales

remplissent également des fonctions relatives à la production, à la distribution, à la bonne exploitation et à la conservation de l'énergie;

7. Dans certains pays, la capacité des pouvoirs locaux de mener ces activités est entravée par les politiques nationales qui favorisent les solutions énergétiques centralisées et de grande envergure et subventionnent les combustibles carbonés. Les autorités locales ont aussi la contrainte d'assurer une bonne gestion des fonds publics, en faisant en sorte que les produits soient achetés au meilleur prix possible;

8. En matière de gestion de l'énergie, les autorités locales et régionales européennes ont les principaux objectifs communs ci-après:

a. promouvoir une exploitation plus rentable de l'énergie;

b. encourager l'offre d'énergies plus propres et plus économiques;

c. encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables chaque fois que c'est possible;

d. s'efforcer de remédier au manque de ressources en combustible de certains ménages;

9. Les autorités locales et régionales ont beaucoup de moyens à leur disposition pour influencer sur l'utilisation locale de l'énergie. En augmentant le rendement énergétique et en diminuant la consommation de combustibles fossiles dans leur commune, les collectivités locales peuvent améliorer la qualité de l'air, créer des emplois, économiser de l'argent et offrir une qualité de vie meilleure à leurs administrés;

10. Les entreprises de service public doivent trouver et définir un nouveau rôle dans le cadre de la dérégulation du marché. Dans un marché libéralisé, les services municipaux disposent de moins de crédits à consacrer aux mesures de protection du climat, et doivent, par conséquent, se concentrer sur celles qui sont économiquement rentables;

11. Les services publics locaux sont, pour la plupart, de petites et moyennes entreprises. La concurrence les oblige à prendre davantage conscience du fait qu'ils peuvent saisir les occasions particulières qui s'offrent à eux de maintenir et d'améliorer leur position sur le marché unique;

Convaincu que:

12. Les autorités locales et régionales souhaitent prendre leur place dans le processus d'ouverture des marchés énergétiques, sachant bien que c'est au niveau local, proche des consommateurs, qu'il faut prendre des mesures concrètes,

Invite les autorités locales et régionales à:

13. Examiner la question de la production et de la consommation d'énergie sur leur territoire; élaborer une

stratégie énergétique ayant pour objectifs de réduire la demande d'énergie et de promouvoir des systèmes plus propres et plus rentables de production/distribution d'énergie renouvelable;

14. Fournir les moyens humains et matériels d'élaborer et de mener une politique énergétique durable, en créant, par exemple, une agence locale de gestion de l'énergie. Pour les petites collectivités qui n'ont pas forcément les moyens ni les compétences techniques pour mettre en place un plan énergétique intégré, on pourrait créer des centres régionaux afin de les faire profiter, par le biais de partenariats, de compétences techniques et financières ainsi que de savoir-faire en matière de gestion et de mise en œuvre des programmes;

15. Intégrer leurs politiques énergétique et environnementale dans leurs politiques d'aménagement des zones urbaines/rurales, de développement économique et d'emploi, car elles en constituent un élément fondamental;

16. Etablir des systèmes de contrôle de tous les aspects de la consommation d'énergie, dans le cadre de l'Administration, des ménages et des associations; utiliser ces données pour informer en retour la population sur sa consommation d'énergie et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs locaux de réduction;

17. Etablir une commission de contrôle municipale pour la distribution de l'électricité (le cas échéant), de manière à renforcer l'influence exercée par les pouvoirs locaux et régionaux et garantir une source supplémentaire de revenu;

18. Assurer un service général de conseil en énergie pour aider les ménages, les entreprises et d'autres organisations à réduire leur consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage et le fonctionnement d'appareils et recourir à l'information, à la publicité et à l'assistance concrète, sous forme, par exemple, d'enquêtes ou de primes à l'amélioration de l'habitat pour inciter les ménages à accroître les économies d'énergie domestique;

19. Gérer efficacement et réduire la consommation d'énergie dans les logements sociaux; recourir à la formation et aux pratiques publicitaires pour sensibiliser l'Administration et les locataires sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la réalisation de cet objectif;

20. Recourir au démarchage, à l'information et à la publicité pour promouvoir les avantages des économies d'énergie auprès des entreprises locales; apporter, lorsque c'est possible, d'autres formes de soutien pour les encourager à investir dans les économies d'énergie;

21. Veiller à ce que l'objectif de réduction de la consommation d'énergie soit pleinement intégré dans les stratégies locales en matière de transport;

22. Prendre en considération les principes d'économie d'énergie à un stade précoce, c'est-à-dire dès la détermination du site d'implantation et la conception des bâtiments et installations, par exemple, situer les logements à proximité des services de transport public et d'autres

infrastructures, orienter les bâtiments de manière à maximaliser l'ensoleillement, installer des systèmes et appareils de chauffage efficaces et imposer des normes d'isolation élevées;

23. Aider les ménages qui manquent de ressources en combustible à satisfaire leurs besoins à des prix abordables, en améliorant les normes de rendement énergétique dans les foyers. Mieux les informer des moyens d'obtenir des primes à l'amélioration de l'habitat et leur donner des conseils sur les mesures offrant un bon rapport rendement-prix;

24. Envisager de mettre en place des systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité pour fournir une énergie rentable. Ces systèmes peuvent être installés à petite échelle pour alimenter, par exemple, une piscine locale, ou à grande échelle pour approvisionner tout un lotissement en électricité et eau chaude;

25. Recourir à la planification et à d'autres moyens pour favoriser le choix de l'énergie la plus propre, la plus rentable et, si possible, renouvelable; remettre en question toute proposition ne répondant pas à ces critères;

26. Faire en sorte qu'une partie au moins de l'électricité utilisée par les collectivités locales provienne de sources d'énergie renouvelable, ce qui a pour double avantage de renforcer «l'image verte» des pouvoirs locaux/régionaux et de promouvoir une industrie durable au niveau local;

27. Exploiter toute influence que pourraient avoir les autorités locales sur l'administration centrale ou sur les fournisseurs d'énergie pour les pousser à investir dans une production d'énergie plus propre et plus économique;

28. Promouvoir de petits systèmes de production d'énergie hors réseau, répondant proprement et efficacement aux besoins locaux, sans les pertes de transmission liées à l'approvisionnement du réseau national;

29. Etudier les possibilités de mise en place de systèmes d'énergie renouvelable dans la zone concernée en commanditant une enquête complète; exploiter ces informations pour élaborer une stratégie de développement de l'énergie renouvelable dans la zone;

30. Nouer le dialogue avec la population locale pour connaître son avis sur l'énergie renouvelable et contribuer à promouvoir le développement des programmes locaux les mieux adaptés et bénéficiant du meilleur soutien;

31. Etablir des partenariats pour aider à réaliser le potentiel d'exploitation de l'énergie renouvelable dans la zone concernée, grâce à des projets pilotes ou à des projets à grande échelle;

32. Sensibiliser l'opinion aux avantages et au potentiel local de l'énergie renouvelable; aider ceux qui veulent développer des sources d'énergie renouvelable appropriées, en les orientant vers des services de conseil et d'aide financière;

33. Exploiter les nouvelles possibilités offertes par la libéralisation du marché de l'énergie telles que:

*a.* les stratégies novatrices d'autofinancement, comme les fonds de roulement pour les économies d'énergie et le «tiers finançant» (sous-traitance des services d'approvisionnement en énergie);

*b.* les achats groupés de produits de pointe économes en énergie et de technologies de production d'énergies renouvelables pour en promouvoir la demande et réduire les coûts;

*c.* des mesures économiques telles que taxes et redevances pour internaliser tous les coûts de la consommation d'énergie.

---

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 21 mars 2002 (voir document CG (8) 27, projet de résolution présenté par M. P. Torkler, rapporteur).